



NOTE D'INFORMATION – Saison 2017/2018 – N°5  
Procédures administratives – Octobre 2017

DATE : **05/10/2017**

Diffusion : **Arbitres et Clubs**

**Licences :**

Nous vous rappelons que TOUTES les personnes présentes sur le banc doivent présenter une licence signée de l'année en cours avec une photo d'identité.

Merci donc d'inscrire dans la case « **Réserves** » si :

- Un ou des joueur(s) ne présente(nt) qu'une attestation de licence
- Un ou des joueur(s) ne présente(nt) pas de licence (il(s) doit (doivent) dans ce cas attester de leur identité et vous devez inscrire que vous l'avez vérifiée)
- Un ou des joueur(s) présente(nt) une licence sans photo (il(s) doit (doivent) dans ce cas attester de leur identité et vous devez inscrire que vous l'avez vérifiée)

Dans tous les cas le joueur sera autorisé à participer à la rencontre, sauf s'il n'a pu par aucun moyen attester de son identité.

Le premier arbitre devra simplement alerter l'entraîneur des risques de perte de la rencontre par pénalité lors du contrôle à posteriori par la commission compétente en cas de situation non conforme aux règlements ou en cas de fausse déclaration.

**Cartes de classification :**

Nous vous rappelons que TOUS les joueurs doivent présenter une carte de classification française.

Merci donc d'inscrire dans la case « **Réserves** » si :

- Un ou des joueur(s) ne présente(nt) pas de carte de classification
- Un ou des joueur(s) présente(nt) une carte de classification internationale
- Un ou des joueur(s) présente(nt) une carte de classification coupée

Dans tous les cas, le joueur sera autorisé à participer à la rencontre après que vous ayez notifié dans la case « **Réserves** » le nombre de points auquel le joueur a déclaré joué ainsi que la couleur de sa carte (si autre que blanche).

Le premier arbitre devra simplement alerter l'entraîneur des risques de perte de la rencontre par pénalité lors du contrôle à posteriori par la commission compétente en cas de situation non conforme aux règlements ou en cas de fausse déclaration.

**Attention :**

Si un joueur ne présente pas de carte de classification vous devez vous assurer auprès de lui et de son entraîneur qu'il a déjà été classifié par notre commission (auquel cas il joue avec la classification attribuée par notre commission, à indiquer en « Réserves » comme évoqué plus

haut). Dans le cas contraire, le joueur jouera 5 points s'il est valide et 4.5 points s'il dit présenter un handicap.

Un nouveau joueur pourra également présenter une attestation de classification provisoire signée par le Directeur Sportif, attestation qui fera foi en attente de la réception définitive de la carte de classification (noter en « Réserves » que le joueur joue avec une attestation).

### **Pièces dématérialisées :**

Nous vous rappelons que les pièces dématérialisées ne sont pas recevables et qu'elles sont donc considérées comme manquantes.

### **Personnes à contacter :**

En cas de soucis particulier ou de situation complexe imprévue, les seules personnes à contacter et habilitées à vous donner une réponse officielle sont :

- Michel MARGUERY : 06.73.10.54.09
- Jocelin CORVAISIER : 06.81.49.34.72
- Stéphane BINOT : 06.27.87.55.23

<b>Rédacteur</b>	<b>Vérificateur</b>	<b>Approbateur</b>
Jocelin CORVAISIER Pôles Formation - Arbitrage	Michel MARGUERY Responsable Pôle Arbitrage	Stéphane BINOT Directeur Sportif Fédéral